

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ESPACE SAINT-EXUPERY

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarifs concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Salon du jeu du samedi 15 novembre 2025.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Salon du jeu du samedi 15 novembre 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs du Salon du jeu de l'Espace Saint-Exupéry sont fixés comme suit :

Entrée :

1€ par personne

Gratuit pour les enfants de – 2 ans

Tombola :

1€ par participation

Tarifs coin gourmand :

1€ chocolat

1€ bouteille d'eau

0,50 € café/thé

0,50 € jus d'orange

0,50 € fraise/menthe à l'eau

0,50 € la part de gâteau

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 22/09/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 25 SEP. 2025

Publié ou notifié le 26 SEP. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 26 SEP. 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEUX